

Quand vous arrivez au tribunal, nous vous poserons les questions suivantes :

- Est-ce que vous toussiez ou est-ce que vous avez mal à la gorge ?
- Est-ce que vous avez de la fièvre ou est-ce que vous vous sentez fiévreux ?
- Est-ce que vous vous sentez essoufflé ?
- Est-ce que vous avez perdu le goût ou l'odorat ?
- Est-ce que vous avez été en présence d'une personne ayant ces symptômes au cours des 14 derniers jours ?
- Est-ce que vous vivez avec quelqu'un qui est malade ou qui est en quarantaine ?
- Est-ce que vous êtes sorti de l'État au cours des 14 derniers jours ?
- Est-ce qu'un médecin, une agence de santé publique ou un professionnel de santé publique vous a dit que vous aviez un résultat de test positif pour le COVID-19 ou est-ce qu'il/elle vous a demandé de vous mettre en quarantaine ?

Si vous avez répondu OUI à l'une de ces questions, il est possible que l'on vous en pose d'autres et que, selon vos réponses, l'entrée du bâtiment vous soit autorisée ou refusée ; si l'entrée vous est refusée, nous vous donnerons un numéro à appeler pour recevoir de l'aide. Il est possible que vous ayez à signer une déclaration écrite confirmant que vous n'avez aucun des symptômes décrits ci-dessus.

Si vous refusez de participer à la procédure de dépistage, l'entrée vous sera refusée et nous vous donnerons un numéro à appeler pour recevoir de l'aide.

Pour être en conformité avec les recommandations du Centre de contrôle et de prévention des maladies et dans le but de protéger le public et le personnel du tribunal, un huissier de justice interdira l'accès du bâtiment à toute personne qui essaiera d'entrer en enfreignant ce protocole.

Si vous avez un rendez-vous pour une audience ou si vous êtes dans l'obligation de vous présenter dans l'un des tribunaux du Maine mais que vous ne pouvez pas entrer dans le tribunal en raison de ce protocole, vous devrez faire comme suit :

- Si vous êtes représenté par un avocat, contactez-le ;
- Si vous n'êtes pas représenté par un avocat, veuillez composer le **207-753-2999 pour parler de votre cas au greffier** ;
- Dans le cas où vous recherchez de l'aide pour obtenir une protection contre de la maltraitance ou du harcèlement, veuillez composer le **207-753-2999 et un greffier vous assistera** ;
- Si vous êtes avocat et que vous avez un rendez-vous pour comparaître, veuillez composer le **207-753-2999 pour parler au greffier de votre cas.**

Ces restrictions sont temporaires mais resteront en place jusqu'à ce qu'il soit décidé qu'elles peuvent être annulées sans danger. Toute personne qui pense avoir été exposée au coronavirus doit contacter son médecin immédiatement.